

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réception par le préfet - 16/12/2024
Publication : 16/12/2024

6^{ème} séance de l'annéeSéance du 29 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 29 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est réuni uniquement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Date de convocation :

Le 21 novembre 2024

Étaient présents : 27 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDEMENT (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alain SOREZE-EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Autres membres du bureau : Mme Tania GALVANI- M. Pierre THICOTAutre conseillère communautaire : Mme Maddy GARGARNombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 27

Votants : 34 (dont 7 pouvoirs)

▪ Dont pour : 34

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à M. Teddy FOULEAutre membre du bureau : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRYAutres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Mme Jacqueline FAVORINUS Mme Lyliane PIQUION

Mme Magali MARCIN à M. Jean-Luc CELIGNY

M. Rosan RAUZDUEL à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Délibération n°2024.11.06/612

Participation de la
Communauté d'Agglomération
CAP Excellence
à la saison 2025 du carnaval

Rapporteur

M. Georges BREDEMENT

Rapporteur de la commission
Culture et patrimoine

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 16 DEC. 2024

- publication sur le site internet
ou notification, le :

16 DEC. 2024

Nombre de conseillers absents excusés : 10

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)-Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUXAutres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johane DAHOMAS- M. Alix NABAJOH- Mme Nadège THEOPHILE- M. David DAMPIED

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autre membre du bureau : Mme Corinne PETROAutres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/09 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la demande de subvention présentée par l'association Groupement pour la culture et le carnaval et région pointoise (GCCRP) ;
- VU la demande présentée par l'association Komité Zabim pou Kannaal épi Kilti (KZAKK) ;
- VU la demande présentée par l'association Comité du Carnaval de Baie-Mahault ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du président,

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence participe, en lieu et place des villes membres, à l'organisation du carnaval et des manifestations associées.

L'année 2025 doit permettre de poursuivre les interventions de CAP Excellence dans ce domaine proprement culturel, en l'articulant aux stratégies de développement économique et touristique en cours de mise en œuvre.

Il s'agit de consolider son intervention, d'une part, en renouvelant sa participation au financement des comités et groupements organisateurs concernés : *le Comité pour la culture et le carnaval en région pointoise (GCCRP), le comité de carnaval de Baie-Mahault, le Komité Zabim pou kannaal épi kilti (KZAKK)* ; d'autre part, en poursuivant son action de coordination et de structuration des modalités d'organisation du carnaval.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver la reconduction de l'enveloppe annuelle de 335 600€ pour l'organisation du carnaval sur le territoire de CAP Excellence.

ARTICLE 2- De procéder à la répartition de cette enveloppe à parts égales au bénéfice des associations suivantes ainsi qu'il suit :

NOM DU COMITÉ OU GROUPEMENT	MONTANT ATTRIBUÉ
Comité pour la culture et le carnaval en région pointoise (GCCRP)	111 866€
Komité Zabim pou kannaval épi kilti (KZAKK).	111 866€
Comité de carnaval de Baie-Mahault	111 866€

ARTICLE 3- D'imputer cette somme au chapitre 65 – compte 6574 du budget primitif de la communauté d'agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à procéder à la prise en charge directe de certaines dépenses liées à l'organisation des manifestations carnavalesques de l'année 2025 dans la limite des sommes afférentes inscrites au budget.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président à solliciter et contractualiser tous partenariats nécessaires à l'organisation des manifestations carnavalesques 2025.

ARTICLE 6- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence ainsi qu'aux groupements carnavalesques.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 13 DEC. 2024

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire





Eric JALTON

Marie-Andrée MANDIL

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise aux groupements carnavalesques, le 16 DEC. 2024

16 DEC. 2024

